



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le 20 mars 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le vendredi 20 mars 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLARD Estelle, DELAROCHE Alexandra, DENIS Stéphane, DRAGON Sandra, DUVAL Aurélien, GABARD Bruno, GOUPIL Evelyne, GRANDVALLET Chantal, GUERIN Quentin, JUGEL Stéven, LE MOIGNE Nolwenn, LEBORGNE Frédéric, NOËL Pierre, O Denis, PAISLEY Bernard, PONGERARD Pascale, REMY Louise, RENAUDIE Hania, WHITE Cécile

Secrétaire de séance : LE MOIGNE Nolwenn

2026-025 - ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : RENAUDIE Hania

VU les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux commissions d'appel d'offres ;

VU l'article 22 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres est une instance obligatoire pour les collectivités territoriales, chargée d'examiner les offres dans le cadre des procédures de marchés publics ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions légales, cette commission doit être composée du maire, président de droit, et de trois membres titulaires élus par le Conseil municipal, ainsi que de trois membres suppléants ;

CONSIDÉRANT que, suite à la démission d'un membre titulaire, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection pour compléter la composition de la commission ;

CONSIDÉRANT que les membres de la commission doivent être élus parmi les conseillers municipaux, en respectant les règles de parité et de représentation des différentes sensibilités politiques au sein du conseil ;

CONSIDÉRANT que les listes de candidats ont été déposées en début de séance et que le conseil municipal a décidé de procéder à l'élection à main levée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Sont élus membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres : - Bruno GABARD - Pierre NOËL - Denis O.

Article 2 : Sont élus membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres : - Bernard PAISLEY - Stéphane DENIS - Louise REMY.

Article 3 : Il est précisé qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci sera remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après lui.

Article 4 : Le Maire est désigné président de droit de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 20 mars 2026

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire



Le secrétaire de séance,
Nolwenn LE MOIGNE, 2ème adjointe au Maire